MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC

Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 6 octobre 2026, le conseil municipal de la Municipalité de Mont-Blanc a adopté le règlement numéro 327-1-2026 abrogeant le règlement numéro 327-2026 décrétant l'acquisition d'un mini chargeur sur roues avec équipements et autorisant un emprunt de 200 000$

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

   Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

   - carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec ;
   - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec ;
   - passeport canadien ;
   - certificat de statut d'Indien ;
   - carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible **de 9 h à 19 h le 28 octobre 2026** à l'hôtel de ville situé au 100, place de la Mairie à Mont-Blanc.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 327-2026 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **551**. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h le 28 octobre 2026, au même endroit.

6. Le règlement peut être consulté*(e)* au bureau de la municipalité aux jours et heures suivants : du lundi au jeudi de 8h15 à 16h45 et le vendredi de 8h15 à 12h15. Il est également publié à la suite du présent avis publié sur le site Internet au https://mont-blanc.quebec/avispublics/.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité et de signer le registre :

7. Toute personne qui, le 6 octobre 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

   ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;

   ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

   ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 6 octobre 2026;

   ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

   ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins le 6 octobre 2026;

   ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 6 octobre 2026, comme celui qui a le droit

de signer le registre en leur nom et d’être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 6 octobre 2026 et au moment d’exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n’est frappée d’aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Mont-Blanc, le 23 octobre 2026

Caroline Fouquette
Greffière-trésorière adjointe
819-688-2161 p. 2227

INITIALES DU MAIRE
386
INITIALES DU GREFFIER-TRÉS

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC

RÈGLEMENT NUMÉRO 327-1-2026
ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 327-2026 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN MINI CHARGEUR SUR ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 200 000$

ATTENDU QUE le règlement numéro 327-2026 décrète l'acquisition d'un mini chargeur sur roues avec équipements et autorise un emprunt de 200 000 $ est entré en vigueur le 21 mai 2026;

ATTENDU QUE le conseil a décidé de financer cette acquisition à même son fonds de roulement ;

ATTENDU QUE l'emprunt autorisé par le règlement numéro 327-2026 n'est donc plus nécessaire ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 1er septembre 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le présent règlement abroge le règlement numéro 327-2026 décrétant l'acquisition d'un mini chargeur sur roues avec équipements et autorisant un emprunt de 200 000 $.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jean Simon Levert
Maire

Caroline Fouquette
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)